

**ARRETE MUNICIPAL 2024/119 T bis**

**-Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

**-Vu**, le Code de la Route et notamment ses articles, L.411-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-9 à R.417-13

**-Vu**, le Code la Voirie Routière,

**-Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**-Considérant**, qu'il est nécessaire, afin de protéger toutes infrastructures liées à des câbles aériens.

**-Considérant**, qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

**Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,**

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants pour tous les véhicules de plus de **3,5 tonnes** au droit du **645 rue des Sables du 22/03/2024 au 22/04/2024**

**Article 2** - Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation de type B6 de manière à interdire l'arrêt et le stationnement à tous véhicules.

**Article 3** - Le non-respect de cet arrêté municipal pourra entraîner une verbalisation ainsi que la mise en fourrière de véhicules.

**Article 4** - La signalisation sera mise en place en place par les Services Techniques de la Ville de Parentis-en-Born.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rend exécutoire à compter de ce jour la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

publié le 22 mars 2024

Fait à Parentis en Born,  
Le 22 mars 2024

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU.

